

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 19 juillet 2011

## Compte-rendu de la visite du 1<sup>er</sup> juin 2011 de la station d'épuration de l'ETFPA

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

<b>Installation</b>	Station d'épuration de l'ETFPA
<b>Exploitant</b>	Etablissement territorial de formation professionnelle des adultes
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Quartier</b>	Nouvelle
<b>Date de la visite</b>	1 <sup>er</sup> juin 2011
<b>Nom des participants</b>	

La visite de la station d'épuration de l'ETFPA a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de l'ETFPA est de type boues activées. La station est constituée d'un bac à graisse, d'un panier de dégrillage, d'un bassin d'aération ainsi que d'un clarificateur. Elle a été mise en service dans les années 1990.

Le flux de pollution est supérieur à 50 équivalents-habitants (capacité d'accueil de 200 stagiaires, portée à 300 lits pendant les jeux du pacifique).



*Vue d'ensemble*



*Clarificateur*

### Situation administrative :

Le flux de pollution étant supérieur à 50 équivalents-habitants, le dispositif de traitement des eaux usées est soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

A ce jour, aucun dossier de déclaration n'a été déposé à l'inspection des installations classées.

### **Fonctionnement de la station d'épuration :**

La station est située en contrebas de l'internat. Aucun point d'eau n'est disponible à proximité.

Lors de la visite, il a été constaté que la pompe de recirculation des boues n'était pas en fonctionnement, ce qui a occasionné une accumulation des boues dans le clarificateur.

L'ouvrage ne fait l'objet d'aucun entretien particulier, autre que la vidange du bac à graisse.

### **Auto surveillance, niveau de rejet :**

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

A ce jour, aucun résultat d'autosurveillance n'a été reçu par l'inspection des installations classées.

### **Raccordement au réseau collectif :**

La mairie de Nouméa a réalisé des travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées le long de l'avenue James Cook, dans le but de collecter les effluents des logements de l'université en vue des jeux du pacifique et de les acheminer à la station d'épuration du port autonome. A terme, ces effluents pourront être acheminés à la station d'épuration du centre ville.

L'ETFPA doit raccorder ses effluents sur ce réseau communal (exigence du code de la santé publique). Cela permettra de by-passer la ministration et de s'affranchir des contraintes d'entretien et de maintenance.

### **Demandes de l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées demande que soit réalisée sans délai la remise en état de la recirculation des boues.

L'inspection des installations classées demande également que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- la régularisation administrative par le dépôt d'un dossier de déclaration ;
- la mise en place d'un point d'eau ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO<sub>5</sub>, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement) ;
- la communication d'un calendrier de raccordement au réseau municipal avec la précision des mesures prises pour la mise hors service de la station d'épuration.